

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

DÉLIBÉRATION N° 63-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Patrick BOILEAU à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie JALBAUD.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 17/09/2024

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MADAME LYDIA FABRE, 3^{ÈME} ADJOINTE EN CHARGE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Mme Lydia FABRE a passé commande auprès d'IKEA de fournitures pour l'école maternelle. La commande a été passée afin d'être récupérée en drive et malheureusement cette méthode de vente ne permet pas le règlement par mandat administratif.

C'est pourquoi Madame Lydia FABRE a dû avancer les frais afin de récupérer la commande pour un montant de 30.00 € (trente euros).

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 30.00 € à Madame Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 30.00 € à Madame Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 27/09/2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 27/09/2024

Notifié à l'intéressé le _____